

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.045 Séance du **VINGT-DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 16 mars 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, ROGUET

3 pouvoirs :

Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGEGERE, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT

7 absents :

Mmes PARRET et PAILLASSON, MM. COLLOT, RIBOURDOUILLE, ALPSTEG, MARTINEZ, et RICHARD

Objet : Achat de gaz naturel et de services associés, approbation de la convention constitutive du groupement de commandes sous égide du SYANE pour l'achat de gaz naturel

Le marché actuel de gaz prend fin le 31 décembre 2025. Une convention avait été réalisée avec le SYANE pour ce marché.

Le SYANE a transmis à la commune une nouvelle convention de groupement.

Cette convention prévoit notamment que :

- le Coordonnateur sera indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement, par le biais d'une participation financière versée par les membres,
- la possibilité pour la commune de sortir de ce groupement de commandes par simple décision.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Vétraz-Monthoux d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres et considérant que le SYANE entend assurer le rôle de Coordonnateur de ce groupement,

N° 2024.045

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE, en application de sa délibération du 25 janvier 2024 ;

ARTICLE 2 : **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8 ;

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 26 avril 2024

Le Maire

Patrick ANTOINE





Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 30/04/2024




La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.